

DEMANDE D'EXCEPTION À LA RÈGLE DES 10 HEURES

JUSQU'À 25 HEURES
POUR PLUS DE 25 HEURES *

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT			
NOM DE FAMILLE	PRÉNOMS	NUMÉRO ÉTUDIANT	
COURRIEL	UNITÉ SCOLAIRE / DISCIPLINE	DIPLOME	MAÎTRISE DOCTORAT
ADRESSE			CODE POSTAL

DEMANDE			
JUSTIFICATION DE LA DEMANDE			
CETTE DEMANDE EST-ELLE LIÉE À UN CONTRAT TOUCHANT LA CONVENTION COLLECTIVE SCFP 2626 ?		NUMÉRO DE CONTRAT (SI CONNU)	NOMBRE TOTAL D'HEURES LIÉES À CETTE DEMANDE
OUI	NON		
TRIMESTRE POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRÉSENTÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE
AUTOMNE	HIVER	PRINTEMPS / ÉTÉ	
DÉCLARATION			
<p>EN PRÉSENTANT CETTE DEMANDE, JE CONFIRME QUE LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL (AU-DELÀ DES 10 HEURES PAR SEMAINES) N'AURONT PAS D'IMPACT NÉGATIF SUR MON PROGRÈS SCOLAIRE ET SUR L'ACHÈVEMENT DE MON PROGRAMME DANS LES DÉLAIS PRESCRITS.</p>			

NOTES IMPORTANTES	
<p>NOTE IMPORTANTE 1 - SELON LA CONVENTION COLLECTIVE DU SCFP 2626, AUCUN CONTRAT INDIVIDUEL NE PEUT EXCÉDER 170 HEURES. UNE EXCEPTION PEUT ÊTRE ACCORDÉE DANS LE SEUL CAS OÙ AUCUNE AUTRE PERSONNE QUALIFIÉE N'EST DISPONIBLE. ON NE PEUT DEMANDER À UN EMPLOYÉ DE TRAVAILLER PLUS DE 25 HEURES DANS UNE SEMAINE OU 40 HEURES SUR UNE PÉRIODE DE DEUX SEMAINES CONSÉCUTIVES. TOUTEFOIS, UN ASSISTANT DE RECHERCHE PEUT TRAVAILLER ENTRE 25 ET 40 HEURES PAR SEMAINE POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE SEMAINES, SI LE DIT CONTRAT EST LE SEUL QUE L'ÉTUDIANT AIT SIGNÉ. VOIR LA SECTION 31.1 DE LA CONVENTION COLLECTIVE POUR LES DÉTAILS.</p>	
<p>* NOTE IMPORTANTE 2 - IL EST POSSIBLE QUE L'ÉTUDIANT DOIVE RENONCER À CERTAINS APPUIS FINANCIERS.</p>	